



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

archéologie

Question écrite n° 19548

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes des élus, des acteurs économiques, en particulier du Nord-Pas-de-Calais, liées aux modalités d'organisation des fouilles archéologiques sur les parcs d'activités. Les fouilles archéologiques sont ainsi supportées par les collectivités, ce qui a tendance à peser fortement sur les finances locales. De plus, ces fouilles ne sont soumises à aucun délai précis et il n'est pas rare que celles-ci durent plus d'un an, ce qui entraîne un ralentissement des implantations des entreprises sur les parcs d'activités, avec des conséquences en terme d'emploi notamment. Il est bien sûr primordial de veiller et de préserver notre patrimoine culturel mais la solution ne résiderait-elle pas dans l'introduction d'un encadrement des délais aux fouilles archéologiques, de nature à limiter les difficultés des parcs d'activités ? Elle lui demande sa position sur cette question d'importance.

Texte de la réponse

Le dispositif législatif relatif à l'archéologie préventive, adopté par le Parlement en 2001, a déjà permis des découvertes essentielles qui contribuent à l'avancement significatif de la connaissance de nos origines. Toutefois, la nécessaire conciliation des impératifs et des rythmes de l'aménagement du territoire et de la recherche archéologique n'est pas sans poser de problèmes. La principale difficulté est aujourd'hui que tout délai supplémentaire est susceptible de compromettre la compétitivité de nos régions. Dans ce cadre, la ministre de la culture et de la communication tient à rappeler que l'Institut national de la recherche d'archéologie préventive, établissement public chargé de réaliser la majorité des interventions archéologiques de terrain, a vu ses effectifs renforcés de manière significative en 2007. Ces acquis lui ont été reconduits en 2008. Elle tient à souligner également que, depuis 2002, ses services veillent constamment à la sélectivité de leurs prescriptions. Aujourd'hui, seuls 6,7 % des dossiers d'aménagements instruits au titre de l'archéologie font l'objet d'une prescription (contre 13,8 % en 2002) alors même que le nombre de dossiers instruits a presque doublé. La ministre est également sensible au fait que puissent être trouvées toutes les solutions techniques visant à modifier les aménagements pour qu'ils ne portent atteinte aux vestiges et, de ce fait, échappent aux coûts et aux délais inhérents à la fouille archéologique, tout en participant à la sauvegarde de ce patrimoine pour les générations futures. Par ailleurs, la loi du 9 août 2003 a ouvert la possibilité à d'autres opérateurs d'intervenir en archéologie préventive afin d'assurer une réalisation plus rapide des fouilles et a notamment renforcé le rôle potentiel des collectivités territoriales dans la gestion du patrimoine archéologique. Aujourd'hui, 66 opérateurs (48 collectivités territoriales et 18 entreprises privées) sont ainsi en capacité de prendre en charge des opérations archéologiques préalables aux aménagements. Toutefois, force est de constater que le rythme de création de ces structures n'est pas totalement satisfaisant. Malgré l'amélioration indéniable de la réalisation des fouilles sur les territoires qui se sont dotés de services d'archéologie opérationnels, de nombreuses collectivités hésitent encore à adopter une position plus volontariste, en dépit des voies de financement offertes par le reversement du produit de la redevance d'archéologie préventive. Si la situation globale de l'archéologie préventive est tendue, les solutions locales existent donc et doivent être favorisées. Pour veiller à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement

économique et social, la ministre de la culture et de la communication a donné instruction à ses services d'étudier au cas par cas, en liaison avec les aménageurs, leurs impératifs de calendrier afin de fixer à l'INRAP les priorités de l'intervention de ses équipes. La définition de ces priorités doit être placée sous l'égide des préfets de région. Enfin, la maîtrise des retards liés à l'archéologie bénéficiera également des orientations prises par d'autres départements ministériels. L'objectif de la conservation du patrimoine archéologique n'est pas de le fouiller mais d'en garantir la préservation physique. À cet égard, les récentes orientations prises par le Gouvernement en matière d'aménagement du territoire à la suite du Grenelle de l'environnement visant à favoriser la concentration de l'habitat et à limiter la consommation des sols naturels ou agricoles lui paraissent très bénéfiques.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19548

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2504

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7088